

La tribune des petites villes



Entretien : Philippe WALH,
Président directeur général
du Groupe La Poste **2**

Initiative locale : Linselles, priorité à la
prévention

5

Actualité juridique : Propriété publique :
Acheter un terrain au quadruple de
l'estimation des Domaines peut être légal

6



CHRISTOPHE BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

ENFIN DU CONCRET !

Le Gouvernement s'apprête à déposer devant le Parlement deux textes de loi, qui revêtent une grande importance pour nos collectivités territoriales et pour les élus locaux. Le premier s'intitule « Engagement et Proximité » et aborde tour à tour ce qu'il est maintenant convenu d'appeler « les irritants » de la loi NOTRe et la modernisation des conditions d'exercice des mandats locaux, tandis que le second, plus traditionnel dans sa forme, est le projet de loi de finances pour 2020 qui traitera de la réforme des finances locales et notamment,

des modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Une fois n'est pas coutume, ne boudons pas notre plaisir; le texte de loi « Engagement et Proximité » est

à l'unisson de l'esprit, et même parfois de la lettre de nos propositions. C'est particulièrement vrai dans le domaine de l'intercommunalité, avec notamment l'absence de révision automatique des schémas départementaux de coopération intercommunale, ou la possibilité de rendre à certaines communes membres l'exercice de la compétence Eau et Assainissement, deux mesures de souplesse que demandait l'APVF et qui démontrent un réel souci de s'adapter à la complexité et aux particularités de chaque territoire.

Il existe également de vraies avancées dans le domaine d'une meilleure association et d'une information des maires aux travaux de l'intercommunalité, même si nous souhaitons, pour notre part, rendre systématique la Conférence des maires, là où elle ne l'est pas encore, dans les communautés de communes et d'agglomération. Nous proposons en outre, qu'une fois par an, la Conférence des maires accueille le président de l'EPCI pour

un discours et un débat consacré à l'activité et aux orientations de l'intercommunalité : en quelque sorte, un discours sur l'état de l'Union. En un mot, nous voulons recréer de la confiance et du consensus dans le couple communes – intercommunalité.

Les choses avancent également dans le bon sens concernant l'exercice du mandat local (droit véritable à la formation, frais de garde, risques juridiques). Le texte de loi aborde tour à tour ces sujets, même si nous déplorons à nouveau la filiosité du projet de loi concernant les indemnités des maires et notamment, celles des petites villes. Redisons-le une fois de plus, il n'est pas acceptable que l'indemnité d'un maire d'une commune de 9 000 habitants soit de moitié inférieure à celle du salaire de son DGS. Il serait regrettable, comme cela est envisagé, que le Gouvernement ne se soucie que des indemnités des maires ruraux.

Mais un tout autre sujet d'importance se profile : celui de la réforme de la fiscalité locale contenu dans le prochain projet de loi de finances. Il abordera la question des modalités de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Certes, l'APVF aurait pu se battre pour demander un dégrèvement perpétuel, mais le Gouvernement exclut cette solution. Le scénario proposé pour les communes est le suivant : transfert de la part départementale du foncier bâti, auquel pourrait être affecté un mécanisme correcteur lorsque la recette de la taxe foncière ne correspond pas au montant de la TH. Ce scénario apparaît comme le plus acceptable puisque le pouvoir de taux est maintenu et que la taxe foncière est un impôt dynamique. Il conviendra cependant d'être très vigilant sur les modalités de mise en œuvre du mécanisme correcteur et d'obtenir des garanties pour l'avenir.

Ni relais complaisant du Gouvernement, ni opposant de principe, l'APVF sera, avec votre soutien, votre porte-parole constructif sur tous ces dossiers, dont nous reparlerons les 19 et 20 septembre à Uzès, lors de nos prochaines Assises. Nous vous y attendons nombreux. Excellent été à toutes et à tous. ■

« Une fois n'est pas coutume,
le texte de loi Engagement et
proximité est à l'unisson sinon à
la lettre de nos propositions »

Entretien avec...

Philippe WAHL, Président directeur général du Groupe La Poste



PHILIPPE WAHL
PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DU GROUPE
LA POSTE

Conséquence de la diminution du volume de courrier papier transporté, le Groupe La Poste est un groupe en pleine mutation. Votre objectif de conforter le Groupe comme « première entreprise de services de proximité humaine » est-il en voie de réalisation ? Comment cela se traduit-il dans les territoires ?

PW : En effet, La Poste, qui distribuait 18 milliards d'objets en 2008 n'en distribuera plus que 9 milliards en 2020 et certainement pas plus de 5 milliards à horizon 2025. Chaque année, ce sont 600M€ de chiffre d'affaires en moins pour le Groupe sur le courrier traditionnel. Nous fondons notre transformation sur nos savoir-faire pour proposer de nouvelles activités. La Poste met ainsi son maillage et son ancrage territorial sans équivalent à la disposition des territoires, afin de devenir la 1ère entreprise de services de proximité humaine. 6 jours sur 7, 75 000 facteurs desservent 100% des communes françaises et les postiers rencontrent 3,7 millions de Français chaque jour. Par ailleurs, notre réseau de 17200 points de contact prend des formes de plus en plus variées pour répondre aux besoins des populations et notamment mutualisées telles les MSAP. Au-delà, La Poste propose aussi de nouveaux

services visant à simplifier la vie des citoyens : vie quotidienne, transition écologique, silver économie et santé. Par exemple, pour accompagner les personnes fragiles et isolées, plusieurs solutions ont été développées : le portage de repas, la livraison à domicile de médicaments ou encore les services de veille et d'alerte qui permettent à l'agent de La Poste d'apporter un sentiment de sécurité aux personnes visitées et à leurs proches.

Concernant la transformation numérique des territoires, le Groupe La Poste souhaite jouer un rôle pour l'avenir. Pouvez-vous nous éclairer précisément sur ce que peut apporter votre groupe pour faciliter la transition numérique ?

PW : La Poste a choisi de faire de la transition numérique une opportunité. Pour elle-même d'abord puisque la plupart de ses services sont accessibles de manière dématérialisée sur le site laposte.fr (achat de timbres, lettres suivies, enveloppes, colis ou souscription à des services comme la réexpédition ou la garde de courrier, les abonnements à Colissimo Pass...) s'adaptant ainsi aux modes de vie de ses clients. Pour les autres ensuite, en apportant des réponses aux besoins des citoyens. Avec son coffre-fort numérique Digiposte+, elle

Philippe WAHL, Philippe Wahl est titulaire d'un DEA en sciences économiques, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Louise Michel). Après avoir débuté sa carrière comme auditeur et maître des requêtes au Conseil d'Etat, il rejoint en 1989 le cabinet du Premier ministre, Michel Rocard, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales et exerce ensuite différentes fonctions exécutives dans le secteur bancaire. Il est, depuis le 25 septembre 2013, Président-directeur général du Groupe La Poste.



leur offre la possibilité de stocker tous les documents de leur vie administrative... Sa solution d'identité numérique leur permet quant à elle d'être référencés par l'Etat via le portail FranceConnect. S'agissant des collectivités, La Poste à travers sa filiale Docaposte a mis en place une plateforme numérique multiservices et multicanal permettant aux usagers de bénéficier d'un large bouquet de téléservices (Action sociale, enfance/famille, lecture publique, mobilité...). Par ailleurs, la qualité des adresses étant une condition indispensable au raccordement de la fibre et à la livraison de l'ensemble des services à la population (secours, services à domicile, livraison des courriers et colis...), La Poste accompagne les collectivités à travers son offre d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies (2,8 millions de points de distribution ne sont pas numérotés aujourd'hui). Dernier exemple : sa filiale Docaposte, choisie par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, développe un dossier pharmaceutique permettant aux professionnels de santé de connaître les médicaments délivrés à un patient et suivre l'évolution de son état de santé de manière sécurisée.

La dévitalisation des centres villes est un enjeu majeur pour de nombreuses petites villes : 80 petites villes ont d'ailleurs intégré le programme « Action cœur de ville ». La Poste est-elle impliquée au sein de ce programme ? Comment contribue-t-elle à revitaliser les centres frappés par la dévitalisation ?

PW : La Poste est effectivement un partenaire territorial du programme Action cœur de ville. Elle propose d'accompagner l'action publique avec quatre bouquets de services : l'immobilier permettant de favoriser le développement de services hybrides (au sein de son propre réseau postal ou en partenariat via la mutualisation, la création de tiers-lieux...) ; aider le commerce de proximité à passer dans l'ère numérique (grâce à sa plateforme MaVille MonShopping



ou encore au système de caisse numérique et sécurisé Genius...) ; favoriser la participation citoyenne à la vie locale (à travers des outils de consultation et de recrutement mixant physique et numérique) ; et enfin accompagner les grandes transitions (pilotage de la performance énergétique des bâtiments, rénovation des logements, logistique de

« Nous fondons notre transformation sur nos savoir-faire pour proposer de nouvelles activités »

livraison de proximité au service d'une ville plus propre, solutions d'éco-mobilité...). Dans le cadre de sa contribution aux projets de redynamisation des centres villes, La Poste est avant tout à l'écoute du projet local et des partenaires du territoire.

Dans un contexte financier marqué par la fragilité du secteur public local, comment La Banque Postale peut-elle accompagner les petites villes vers la reprise de l'investissement local ?

PW : La Banque Postale est devenue la banque de référence du secteur public local. Elle est le 1er financeur bancaire des collectivités depuis

2015 et accompagne un quart des projets liés à l'investissement public local en France. Une équipe spécialisée entièrement dédiée aux collectivités propose, quels que soient le projet et la taille de la commune, une offre complète de financement (prêts à taux fixe jusqu'à 30 ans, prêts relais remboursables sans frais, lignes de trésorerie simples, financements participatifs avec KissKissBankBank et Lendopolis). La Banque Postale développe également ses solutions d'accompagnement aux projets publics liés à la santé ou à la transition écologique. Enfin, son pôle Etudes apporte données, expertises

et prospectives au secteur public par de nombreuses publications liées aux finances locales et adaptées à chaque collectivité, parmi lesquelles d'ailleurs la publication réalisée en commun avec l'APVF : « Regard financier sur les petites villes ». ■

Remplacement de la taxe d'habitation : les grands axes de la réforme

LE CHIFFRE
DU MOIS

2023

A partir de 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation.

Dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale, mercredi 12 juin, Edouard Philippe avait annoncé la reprise de la concertation avec les élus locaux sur la réforme de la fiscalité locale. Après un an de travail, elle avait été mise entre parenthèses pendant le Grand débat. Dans ce contexte, l'APVF, représentée par son Président, Christophe Bouillon, et son Vice-président, Antoine Homé, a été auditionnée, mardi 18 juin, par les ministres Gérald Darmanin et Jacqueline Gourault.

A cette occasion, les ministres et leurs collaborateurs ont présenté les grands axes de leur réforme de la fiscalité locale qui sera portée par le projet de loi de finances pour 2020. Pour rappel, en 2020, 80% des Français (17,6 millions de foyers) cesseront définitivement de payer la TH sur leur résidence principale. A partir de 2021, la taxe d'habitation disparaîtra progressivement pour les 20 % restant. La suppression progressive d'un des principaux impôts directs locaux des communes (15,3 Mds€ en 2018, soit 19,5 % de leurs recettes de fonctionnement), qu'aucun élu n'avait demandée, pose la question de la compensation de la perte de recette en résultant.

Sans surprise, le Gouvernement a indiqué que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les allocations compensatrices consécutives aux réductions de cette taxe, seront transférées à partir de 2021 aux communes (pour un montant estimé à 14,212 Mds€). Ce dispositif sera accompagné d'un ajustement des taux, des exonérations et des abattements afin d'éviter tout ressaut d'imposition pour les contribuables. Le

Gouvernement propose alors de redescendre le taux départemental et d'ajuster l'assiette des communes, lorsque c'est nécessaire, pour prendre en compte les abattements et les exonérations départementales.

En outre, pour garantir la compensation des communes à l'euro près, ce scénario implique la mise en place d'un mécanisme de péréquation lorsque la recette de foncier bâti ne correspondra pas exactement au montant de taxe d'habitation (environ 3 Mds€). Le Gouvernement s'est engagé à garantir à 10 000 petites communes surcompensées leur surcroît de recettes jusqu'à 15 000 euros.

En complément du foncier bâti, les communes percevront une dotation budgétaire d'un montant de 1 Md€ et le produit de la taxation sur les résidences secondaires et les logements vacants (1,8 Mds€).

Les EPCI seront, quant à eux, compensés par le transfert d'une fraction de TVA (6,9 Mds d'euros) et le produit de la taxation sur les résidences secondaires et les logements vacants (0,7 Md d'euros). Les départements bénéficieront également d'une fraction de TVA pour un montant de 14,212 Mds d'euros, en contrepartie de la perte de leur foncier bâti.

Le « coût » (ou plus justement, le manque à gagner) pour l'Etat de la réforme est estimé à 22,5 Mds d'euros. ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales

Docteur en Droit public et fiscal

MAITRISE DES DEPENSES LOCALES : Il ressort du pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales une nette baisse des dépenses de fonctionnement des communes en 2018 (- 0,6 %) et une progression plus lente des investissements des collectivités locales : + 5,2 % cette année, contre + 6,2 % en 2017.



A Linselles, priorité à la prévention

En 2018, la ville de Linselles (59) a rejoint, conjointement avec deux villes limitrophes, le Programme « Vivons en Forme » pour mieux accompagner les familles vers des comportements plus favorables à la santé et à la forme

Unique en France, basé sur une méthodologie validée, le programme « Vivons en Forme » (portée par l'association FLVS) mobilise les collectivités et les acteurs de proximité autour d'un objectif : accompagner les familles vers des comportements plus favorables à la santé et à la forme.

Le programme intervient notamment dans la mise en place d'études, la réalisation et l'évalua-

tion d'actions de prévention auprès des populations et la formation continue de professionnels de santé, de l'éducation et d'autres acteurs locaux.

Les élus de la ville de Linselles (8 400 habitants, Nord), qui s'intéressent depuis longtemps à la question de la prévention santé, ont rejoint le programme en 2018 en mutualisant leurs efforts avec deux villes limitrophes (Bousbecque et Wervicq-Sud). Pour Catherine Capoën, Adjointe au Maire de Linselles en charge de la délégation santé, la décision de rejoindre le programme s'explique notamment par le désir de s'appuyer sur des actions contrô-

lées par des professionnels, ainsi que sur toute une méthodologie peaufinée et testée dans de nombreux autres territoires.

Les enfants, en tant que vecteurs de changement de comportements, font partie des cibles prioritaires du programme. A travers un questionnaire distribué à l'ensemble des élèves de CE2, les élus de la ville s'étaient en effet rendu compte des habitudes, parfois mauvaises, des enfants et de leurs familles qui, à titre d'exemple, ne mangeaient pas assez de légumes et prenaient trop souvent la voiture pour aller à l'école alors que les distances ne sont pas si importantes.

La ville a ainsi décidé de former le personnel intervenant directement auprès des enfants, notamment dans le cadre de l'accueil des activités de loisir et pendant la pause déjeuner. Concrètement, l'association FLVS a mis à la disposition de la ville des outils de formation, jugés particulièrement utiles par Mme Capoën, pour transmettre aux enfants des repères clairs et un ensemble de bonnes habitudes pour être en forme, parti-

culièrement en ce qui concerne les comportements alimentaires.

Satisfaits des premiers résultats, les élus de la ville de Linselles souhaitent approfondir le travail sur la restauration scolaire, ainsi que sur l'activité physique et le bien-être des enfants. Linselles, Bousbecque et Wervicq-Sud souhaitent également se lancer, en lien avec leurs CCAS et Les Restos du Cœur, dans la démarche « Opticourses ».

« Les enfants, en tant que vecteurs de changement de comportements, font partie des cibles prioritaires du programme »

Il s'agit d'une série d'ateliers fournissant aux personnes en situation de précarité financière des clés pour améliorer la qualité nutritionnelle de leurs courses alimentaires, sans dépenser plus.

Ces actions innovantes s'inscrivent dans une nouvelle logique mettant des dispositifs ciblés de prévention au cœur

des politiques locales de santé à travers une co-construction entre les acteurs locaux et les familles. ■



Acheter un terrain au quadruple de l'estimation des Domaines peut être légal

La Cour administrative d'appel de Bordeaux vient d'admettre qu'une communauté de communes acquière au quadruple de son prix une parcelle qui n'était pas constructible mais qui allait (sûrement) le devenir.

Par une délibération d'août 2014, la communauté de communes Sidobre-Val d'Agoût décida d'acheter à deux particuliers deux parcelles d'une superficie de plus de six hectares pour un montant de 101.587 euros, afin de permettre l'extension de la zone d'activités qu'elle gèrait.

Mais par un jugement de 2017, rendu à la demande d'un contribuable, le tribunal administratif de Toulouse annula cette délibération, au motif que le conseil communautaire de la communauté de communes avait commis une erreur manifeste d'appréciation en acceptant un prix d'achat quatre fois plus élevé que l'estimation du service des domaines, fixée à 23.500 euros compte tenu de la situation des parcelles en zone non constructible. Saisie par la communauté de communes, la Cour administrative d'appel de Bordeaux vient d'annuler ce jugement et de reconnaître, dans les circonstances certes particulières de cette affaire, la légalité de la délibération contestée (CAA Bordeaux, 9 mai 2019, n° 17BX01308).

Pour statuer dans ce sens, la Cour s'est appuyée sur trois circonstances.

Une constructibilité suffisamment avancée

En premier lieu, si les terrains étaient bien inconstructibles à la date de leur acquisition par la communauté de communes, il était pour autant probable qu'ils devinssent constructibles à court terme. En effet, le conseil municipal de la commune du Bez a prescrit par une délibération du 9 septembre 2014 un projet de modification de la carte communale visant à rendre constructibles ces parcelles. Certes, cette délibération de la commune du Bez est postérieure à celle de la communauté de communes décidant l'acquisition des parcelles, mais la Cour note que le projet de modification de la carte communale « résultait d'échanges antérieurs au mois de juillet 2014, et peut ainsi être regardé comme suffisamment avancé à la date de la délibération attaquée pour être pris en compte dans l'évaluation de la valeur vénale des terrains, alors même que la légalité du projet de changement restait soumise à un risque de contentieux »!

En deuxième lieu, la Cour relève que le prix retenu en l'espèce de 1,68 euros le m² n'était pas incohérent avec les prix pratiqués à l'occasion de la vente de parcelles situées dans le même secteur et pour lequel l'avis du service des domaines tenait compte de leur constructibilité. Elle note également que la justesse du prix retenu a été corroborée par la cession ultérieure des parcelles en cause, en 2016, à une société privée s'installant dans la zone d'activité, à un prix tenant compte de leur valeur d'acquisition majorée des frais.

L'ESSENTIEL

- Un projet d'ouverture à la constructibilité, même s'il n'est ni adopté, ni arrêté ni purgé de tout recours, peut être pris en compte dans l'évaluation de la valeur vénale de terrains.

- Des considérations d'intérêt général telles que la préservation de la sécurité publique et le maintien du tissu économique justifient d'acquérir un bien à un prix plus élevé que l'estimation des Domaines.

Des considérations d'intérêt général

Enfin, en troisième lieu, la Cour justifie le prix acquitté par la communauté de communes par des considérations d'intérêt général. En effet, l'opération d'acquisition des parcelles en cause était justifiée par le besoin pour une entreprise déjà présente sur le territoire de déplacer son site, qui venait, l'année précédente, d'être classé en zone rouge du plan de prévention des risques inondation. Pour la Cour, « la préservation de la sécurité publique et le maintien du tissu économique par le développement de la zone artisanale de Saint-Agnan constituent des considérations d'intérêt général, combinées avec la volonté de ne pas léser le propriétaire de parcelles ayant vocation à devenir rapidement constructibles, justifiant l'acquisition des parcelles en cause à un prix plus élevé que l'évaluation du service des domaines ».

Dans ces conditions, aucune erreur manifeste d'appréciation ne peut être reprochée à la communauté de communes, ni d'ailleurs, aucun détournement de pouvoir; même si le contribuable requérant soulignait l'inhabituelle précipitation dans laquelle était intervenue la décision d'acquisition, l'antériorité de la signature du compromis de vente par rapport à la consultation du service des domaines et le très bref délai laissé à la SAFER, pour exercer son droit de préemption. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum
Avocats



Loi mobilités : les principales mesures intéressantes pour les collectivités

Le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) accorde un rôle important aux collectivités en matière de planification et de gestion des mobilités. Sur la question des « petites » lignes ferroviaires, le texte ouvre la voie à un transfert de la gestion aux collectivités qui en sont demandeuses, et particulièrement aux régions.

Après de longs débats, d'abord au Sénat puis à l'Assemblée nationale, le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) arrive au terme de son examen parlementaire, offrant l'occasion de revenir sur les principales dispositions intéressantes pour les collectivités.

Transfert des « petites » lignes

Le projet de loi ouvre la possibilité de transférer la gestion des « petites » lignes ferroviaires aux collectivités qui en sont demandeuses. Cette mesure, qui concernera particulièrement les conseils régionaux, sera néanmoins encadré (y compris par un accord préalable du ministre chargé des transports).

Gouvernances des mobilités

L'un des objectifs principaux du projet de

loi d'orientation est de réduire les « zones blanches » de la mobilité en permettant de mettre en place des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans les communautés de communes. Les communautés de communes auront jusqu'au 1er juillet 2021 pour prendre la compétence AOM. A défaut, la compétence sera transférée au niveau régional.

Les missions exercées dans le cadre de cette compétence ont été élargies et rendues « à la carte ». En fonction des contextes territoriaux, du profil de densité des communautés de communes et des besoins de solutions de mobilités à satisfaire, les autorités organisatrices pourront notamment organiser de services réguliers de transport public (ouvrant la possibilité de lever le versement mobilité), organiser des services de transport scolaire mais aussi développer les mobilités actives et partagées.

Le forfait mobilités durables

Le texte prévoit un dispositif facultatif de prise en charge par les employeurs des frais de transports. Le cumul sera autorisé entre la prise en charge des différents modes de transports (y compris des mobilités partagées), dans la limite d'un plafond de 400 €. Pour les employeurs publics, les règles seront définies par décret.

Un schéma territorial pour les bornes de recharge

Les collectivités pourront mettre en place des schémas territoriaux de développement des bornes de recharge de véhicules électriques. Ces schémas non contraignants seront éla-

borés en concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution et les AOM. Afin d'inciter à l'élaboration de tels schémas, les bornes prévues dans ces documents devraient bénéficier d'une réfaction sur leurs coûts de raccordement à hauteur de 75 % jusqu'au 31 décembre 2025.

« L'un des objectifs principaux du projet de loi d'orientation est de réduire les « zones blanches » de la mobilité »

Manque de financements

La question du financement de la compétence AOM dans les communautés de communes n'ayant pas mis en place de transports réguliers a été reportée à la prochaine loi de finances. Le bouclage du budget de l'Agence de financement des infrastructures de

transports de France est également resté en suspens : il manquerait 200 millions d'euros pour l'année 2019 et 500 millions à partir de 2020. ■



En bref...

Statut de l'élu, couple commune-intercommunalité : Les propositions de l'APVF fortement relayées

Au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'APVF, le 21 juin dernier, le Président de l'APVF, Christophe Bouillon, a présenté les principales propositions de l'APVF concernant le statut de l'élu ainsi que celles concernant l'avenir du couple commune-intercommunalité. L'APVF préconise ainsi un certain nombre de mesures visant à rétablir la confiance dans le couple commune-intercommunalité, parfois mise à mal avec la constitution d'intercommunalités XXL et le sentiment de dépossession de tout pouvoir de décision des maires au profit de l'exécutif intercommunal et de la technocratie. Concernant le statut de l'élu, l'APVF avance dix propositions visant à permettre une diversification et un meilleur engagement de tous dans le mandat local. Elle regrette la timidité du Gouvernement en matière de revalorisation des indemnités des Maires des petites villes.

Projet de loi Santé : De timides avancées, loin de résoudre la question de la désertification médicale

La commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs est parvenue à un accord le jeudi 20 juin sur le projet de loi Santé ouvrant ainsi la voie à une adoption rapide du texte d'ici fin juillet. L'APVF prend acte d'un certain nombre d'avancées, notamment la suppression du « numerus clausus », elle reste vigilante sur la question de la labellisation des hôpitaux de proximité. Concernant la question de la désertification médicale, l'APVF déplore la timidité des parlementaires et l'opposition du Gouvernement à toute mesure de régulation de l'offre de soins dans les territoires. Députés et sénateurs sont toutefois convenus que les étudiants en 3^{ème} année de 3^{ème} cycle iront sur le « terrain » 6 mois, supervisés par un médecin de ville.

La FNTP et l'APVF signent une convention de partenariat :

Investissement local, infrastructures, marchés publics au programme de travail

Le 25 juin, la FNTP et l'APVF ont signé une convention de partenariat pour travailler notamment sur la question de la modernisation des infrastructures.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE,
CASINO, CITEO, CLEAR CHANEL, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT
MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FNTP, FRANÇAISE DES JEUX, FRANCE-
BOISSONS, GESTES PROPRES, GRDF, GROUPAMA, LA BANQUE
POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ORANGE,
RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

JUIN 2019 • N° 224

Nouveaux adhérents

VERN SUR SEICHE / 35. Ile-et-Vilaine
8.103 habitants • Maire : Didier MOYON

Agenda

19 ET 20 SEPTEMBRE
XXII^{es} Assises des Petites
Villes de France à Uzès
dans le Gard «Petites villes
de demain : grands défis et
promesses d'avenir»

22 OCTOBRE
Journée Loi de finances à
PARIS - en partenariat avec
la Caisse d'Épargne